



AVIS A LA POPULATION
PROCEDURE DE RECONNAISSANCE
DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Madame, Monsieur,

Durant l'année 2025, notre commune a été touchée par un été particulièrement instable conjuguant en peu de temps des périodes de fortes sécheresses et pluvieuses entraînant ainsi une rétractation et un gonflement rapprochés du sol argileux.

Ce phénomène de retrait-gonflement d'argiles a pu occasionner sur votre propriété l'apparition de dommages inhabituels (fissures, mouvement de structures...).

Si vous êtes dans ce cas, vous devez le déclarer à votre assurance et à la Mairie en déposant un courrier à l'attention du Maire (accompagné de photos) expliquant les dommages impactant votre propriété et qui seraient consécutifs à ce phénomène climatique.

La Mairie déposera, à l'appui de vos déclarations, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la Préfecture de Charente-Maritime.

Après instruction de cette demande, une Commission Interministérielle se prononcera sur la recevabilité de la demande de la commune.

Un arrêté de reconnaissance ou de non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera alors publié au Journal Officiel et diffusé immédiatement par la Mairie à l'ensemble de la population.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à défaut de manifestation expresse de plusieurs administrés, aucune demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne pourra être sollicitée par la Mairie auprès des services de l'Etat.

Si votre bien immobilier est concerné, vous êtes vivement invités à vous manifester dans les meilleurs délais et ce avant le 1^{er} octobre 2025.

Cordialement,

Le Maire,
M. Didier PORTRON